Reccuvrement, Proviso. vrement dans toute cour de juridiction compétente, et elle recouvrera du ou des propriétaires des vaisseaux le montant de ces droits et les frais de poursuite; pourvu toujours que si le ou les propriétaires des dits vaisseaux objectent au montant des droits exigés et offrent une certaine somme qu'il ou qu'ils prétendent être le vrai et juste montant des droits, la dite compagnie paiera les frais de la poursuite, à moins que le jugement obtenu ne soit pour un montant plus considérable que la somme ainsi offerte; pourvu toujours que les droits ne seront ni exigibles ni payables tant qu'il n'y aura pas en tout temps, lorsque les dites rivières seront ouvertes à la navigation, six pieds d'eau dans le dit chenal.

Hauteur de l'eau dans le chenal.

## CEDULE.

## TARIF